

## Dérogation au repos dominical - Société DECATHLON

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Société DECATHLON - ZAC de Châteaufarine à Besançon, a sollicité auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, une dérogation au travail dominical pour le dimanche 29 septembre 2002 en raison de la réorganisation de l'ensemble des rayons du magasin.

Les salariés sont volontaires et bénéficient d'une majoration de salaire de 100 %.

En conséquence et en application des articles L 221.6 et R 221.1 du Code du Travail, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

**«Mme Annie MENETRIER :** Monsieur le Maire, sans relancer le débat que nous avons eu en tout début de séance sur la logique libérale, je voulais simplement réagir sur cette demande de la Société DECATHLON. C'est une société qui a des moyens importants comme celle dont on parlait tout à l'heure, des moyens financiers qui lui permettraient à notre avis de fermer en semaine et notamment le lundi pour réorganiser l'ensemble des rayons du magasin, ce qui n'est pas à but commercial. On peut souligner que c'est la première fois, quand même. En même temps, on précise que les salariés sont volontaires et bénéficient d'une majoration de salaire de 100 %, l'argument là aussi me semble... effectivement ils sont volontaires mais ce sont des salariés jeunes, en situation précaire, à temps partiel donc on peut comprendre qu'ils soient volontaires puisqu'ils vont être payés avec une majoration de 100 %. J'invite pour ma part le Conseil Municipal à rejeter cette demande en disant à DECATHLON de fermer un lundi, il y a des commerces qui le sont, pour réorganiser leur magasin.

**M. LE MAIRE :** Si c'était tous les dimanches mais un... Je pense qu'on ne peut pas le refuser.

**Mme Nicole WEINMAN :** Je suis un peu surprise, enfin pas vraiment, par l'intervention de Mme MENETRIER, mais surprise qu'on puisse être aussi entêtée sur des vieux clichés parce que le travail c'est un droit constitutionnel et si des jeunes, a priori s'ils n'ont pas beaucoup d'argent, s'ils en ont envie et que c'est leur choix de travailler en étant de plus payé à 100 %, qui peut le leur interdire à part vous ?».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 Conseillers votant contre et 3 s'abstenant) se prononce favorablement sur cette demande.

*Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.*